



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT ÉCOLE DE L'HARMONIE

PROCÈS-VERBAL de la **séance extraordinaire** du conseil d'établissement de l'école de l'Harmonie (Saint-Édouard et Monseigneur-Robert), tenue le 21 février 2022 à 18 h 30 en visioconférence, à laquelle sont présentes les personnes suivantes :

PRÉSENTS :

BESNER, Michael	Représentant des parents
CANTIN, Manon	Représentante des parents
DUFOUR, Joëlle	Représentante des parents
JOLY, Andréanne	Représentante des parents
RAYMOND, Fanny	Représentante des parents
RIVIÈRE, Tiphany	Représentante des parents
ROBITAILLE, Laurie Ann	Représentante du personnel professionnel
SIROIS, Annie	Représentante des parents
ST-PIERRE, Linda	Représentante du personnel de soutien
TESSIER, Nicolas	Représentant du personnel enseignant
TREMBLAY, Nancy	Représentante du personnel enseignant
TURCOTTE, Valérie	Représentante du personnel enseignant

ABSENTS :

CARRIER, Kathy	Représentante du service de garde
MERCIER, François	Représentant des parents
MORIN, Brigitte	Représentante du personnel enseignant
SYLVAIN, Karyna	Représentante du service de garde

PARTICIPANTES :

VALLÉE, Julie	Directrice
DUBÉ, Marie-Josée	Directrice adjointe
DUGUAY-DION, Joanie	Directrice adjointe

Madame Julie Vallée agira à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DE BIENVENUE

Le quorum est constaté, la séance est ouverte à 18 h 30. Madame Tiphany Rivière souhaite la bienvenue aux membres.

CE-21/22-30

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame Valérie Turcotte et appuyé par madame Annie Sirois l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Confirmation du transfert des mesures protégées ;
4. Levée de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CE-21/22-31

3. **CONFIRMATION DU TRANSFERT DES MESURES PROTÉGÉES**

Conformément à l'article 473.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. La liste de ces mesures se trouve à l'annexe 3 des Règles budgétaires de fonctionnement des CSS et des CS pour les années 2018-2019 à 2020-2021.

L'annexe 3 des Règles budgétaires amendées de fonctionnement des centres de service scolaires prescrit que les conseils d'établissements doivent adopter une résolution confirmant que les sommes des mesures protégées ont bien été allouées aux établissements concernés.

Résolution

Le conseil d'établissement de l'école primaire de l'Harmonie confirme que les ressources financières allouées par le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries tel que détaillé dans le document joint à la présente résolution, ont été transférées à l'établissement et que leur déploiement est prévu dans le cadre du budget de l'établissement.

Le conseil d'établissement confirme également qu'il est informé qu'une utilisation de ces allocations à des fins non prévues pourrait faire l'objet d'une récupération de la part du Ministère.

IL EST PROPOSÉ par madame Nancy Turcotte et appuyé par madame Fanny Raymond l'adoption de la confirmation du transfert des mesures protégées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CE-21/22-32

19. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Joëlle Dufour et appuyé par madame Annie Sirois la levée de l'assemblée à 18 h 39.

Madame Tiphonie Rivière
PRÉSIDENTE

Madame Julie Vallée
SECRÉTAIRE